

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
 Reçu en préfecture le 24/10/2022
 Publié le
 ID : 023-212316806-20221018-202267-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Délibération n° 2022/67

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, BAUMET Christelle, Patricia ANGELINI Sandra TERRACOL, Angélique VEYSSET, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER

Etaient absents et excusés : Ms Régis GUYONNET, Jérôme CANDORET

Madame Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Pierre DUGUET,

Madame Fanny LAPORTE-CADILLON donne pouvoir à M Jérôme AUGUSTYNIAK

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

Objet : Demande de financement DETR 2023 : Eclairage public

Vu le règlement DETR 2023 applicable pour le département de la Creuse,

Considérant que l'investissement nécessaire pour mettre en place une coupure de l'éclairage public la nuit est éligible à la rubrique n°12 « Eclairage public » de celui-ci,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023 correspondant au plan de financement suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
FOURNITURE ET POSE	11 700,05	DETR 35%	4 095,02
D'APPAREILLAGE HT		AUTOFINANCEMENT HT	7 605,03
TOTAL HT	11 700,05	TOTAL HT	11 700,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023 pour l'investissement nécessaire à la mise en place d'une coupure nocturne de l'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie,
 Pour extrait conforme,
 En Mairie, le 18/10/2022
 Publiée, le 24/10/2022
 Transmis, le 24/10/2022
 Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Christelle BAUMET

Signé par : Thierry GAILLARD
 Date : 24/10/2022
 Qualité : Maire

